

C2110- DIRECTION DE L'AMENAGEMENT-GP/TB

078-247800584-20190205-2019-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019 Affichage : 06/02/2019



DELIBERATION N° D.2019-02-08 du Conseil communautaire du 5 février 2019

Etudes de projet et travaux d'insonorisation du pont métallique des Chantiers, à Versailles.

Avenant n° 1 à la convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles, la Région Ile-de-France et SNCF Réseau.

Date d'affichage: 8 février 2019
Date de la convocation : 29 janvier 2019
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83
Secrétaire de séance : Mme Doucerain
Rapporteurs : M. Tourelle

Président: M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibérations 2019-02-09 à 11), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,

M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,

M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,

Mme Sylvie D'ESTEVE a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,

Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,

Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,

M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,

M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,

M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,

M. Jean-Pierre CONRIÉ a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT, Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,

Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,

M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,

Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,

Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,

M. Benoît DE SAINT-SERNIN a donné pouvoir à M. François SIMEONI,

Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,

Mme Amélie GOLKA, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Corinne BEBIN,

M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Carmise ZENON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et relative à la création de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) SNCF et de ses deux filiales SNCF Mobilités et SNCF Réseau ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses décrets d'application du 9 janvier 1995 ;

Vu la circulaire interministérielle du 12 juin 2001 relative à l'observatoire du bruit des transports terrestres et à la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres ;

Vu la circulaire et l'instruction interministérielles du 28 février 2002 relatives aux politiques de prévention et de résorption du bruit ferroviaire ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'accord cadre du Contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY) pour Paris-Saclay adopté le 28 septembre 2012 entre le Département des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et son avenant n° 1 adopté le 27 janvier 2015 ;

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 14-173 du 18 juin 2014 et n° CP 15-714 du 8 octobre 2015 relatives au traitement notamment du site de Versailles dans le cadre du dispositif « résorption des nuisances sonores, environnement des infrastructures routières et ferrées » ;

Vu la délibération n° 2013-09-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 septembre 2013 portant sur la convention de financement relative aux études d'avant-projet, de projet et travaux du pont métallique des Chantiers à Versailles ;

Vu la convention de financement relative aux études d'avant-projet, de projet et travaux du pont métallique des Chantiers à Versailles conclue le 2 septembre 2016 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles, le Conseil régional d'Ile-de-France et SNCF réseau;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget des exercices concernés ;

Vu l'avis de la commission déplacements du 15 janvier 2019.

- Pour mémoire, par délibération du 24 septembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé la convention de financement relative aux études d'avant-projet, de projet et travaux du pont métallique des Chantiers, à Versailles, visant à mettre en œuvre des techniques permettant de diminuer fortement l'impact acoustique du pont sur son environnement et la résorption des points noirs du bruit (PNB) situés à proximité.
 - La solution initialement retenue consistait en la pose d'absorbeurs de vibrations (systèmes massesressorts) sur le platelage des trois ponts et la mise en place en sous face des tabliers d'un traitement absorbant (sorte de « faux-plafond »), pour un coût total de travaux estimés à 1,5 M€ HT, financé à hauteur de 228 000 € par la communauté d'agglomération.
- Par la suite, les études de projet (PRO), finalisées en juillet 2017, ont retenu une solution en deux étapes comprenant :
- phase 1 : la pose d'absorbeurs de vibrations (systèmes masses-ressorts) sur le platelage et la sous face des trois ponts,
- phase 2 : la mise en place d'écrans acoustiques sur les extrémités latérales des tabliers extérieurs.

L'opération était toujours estimée à 1,5 M€ pour ces deux étapes.

Or, à l'issue des résultats des appels d'offres pour la phase 1, il est apparu que l'évaluation financière était sous-estimée. En outre, les résultats des travaux de cette première phase, réalisés en juillet et août 2017, ont permis de diminuer les émissions sonores du pont au passage des circulations ferroviaires de 6 dBlin à 31.5 Hz, mais n'ont pas permis de diminuer significativement l'amplification sonore du pont exprimée en dB (A).

- La réalisation de la seconde phase de travaux, qui devrait se dérouler pendant 2 mois, d'avril à juin 2019, permettra quant à elle de diminuer les émissions du pont d'environ 4 à 8 dB (A). Cependant, cette phase n'est pas financée en totalité par la convention de financement susvisée, conclue le 2 septembre 2016, du fait de la sous-évaluation mentionnée ci-dessus.
- C'est pourquoi il est proposé, par la présente délibération, de passer un avenant n° 1 à ladite convention, ayant pour objet de modifier le plan de financement de l'opération, en euros constants et en euros courants pour permettre la réalisation de la phase 2 du projet (pose des écrans acoustiques).

Pour mémoire, le coût global de réalisation des études de projet et travaux sur la commune de Versailles comprend :

- le coût des études PRO,
- les coûts de réalisation (REA) de l'opération.

Le coût global de réalisation du projet doit ainsi évoluer pour être arrêté, sur la base de l'engagement des financeurs, à 1 918 400 € HT aux conditions économiques de référence (juin 2013), soit 1 897 376 € courants HT.

L'indice de référence pour cette opération est l'indice général travaux publics - TP01 (tous travaux). Cet indice est également utilisé pour l'établissement des coûts prévisionnels en euros courants en fin de chantier :

- à partir des indices connus à la date de la convention,
- puis de 1,8 % par an au-delà jusqu'à la date de fin de chantier.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, ces contributions, en tant que subvention d'équipement, sont exonérées de TVA.

Sur les bases des principes énoncés ci-dessus, les financeurs s'engagent à participer au financement des phases PRO et REA, selon les clés de répartition définies et dans la limite des montants indiqués en € courants hors taxes, présentés dans les tableaux ci-dessous.

La durée prévisionnelle des études de projet et des travaux est de 33,5 mois à compter de la date de la signature de l'avenant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, décide :

 d'adopter les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement relative aux études de projet et travaux du pont métallique des Chantiers à Versailles entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles, la Région Ile-de-France et SNCF Réseau;

Le coût global de réalisation du projet est modifié pour être arrêté, sur la base de l'engagement des financeurs, à 1 918 400 € HT aux conditions économiques de référence (juin 2013), soit 1 897 376 € courants HT.

Les financeurs s'engagent à participer au financement des phases étude de projet (PRO) et réalisation (REA), selon les clés de répartition définies ci-dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants hors taxes ci-dessous :

Etude de projet (PRO) + réalisation (REA) (en € COURANTS HT)					
Financeurs	Clé de répartition	TOTAL			
Région IDF	50,00 %	948 688 €			
SNCF Réseau	25,00 %	474 344 €			
CD 78	1,82 %	34 500 €			
CA Versailles Grand Parc	15,68 %	297 541 €			
Commune de Versailles	7,50 %	142 303 €			
Total	100,00 %	1 897 376 €			

Il est précisé que la participation du Conseil départemental des Yvelines est prévue par le Contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY).

La prévision des dépenses restantes pour chaque financeur (hors SNCF Réseau) se définit comme suit :

Prévision de dépense par financeurs	% participation	2018	2019	2020
Région	50,00 %	74 859	142 303	189 738
CA Versailles Grand Parc (incluant la part CD 78)	17,50 %	72 235	33 204	16 602
Commune de Versailles	7,50 %	30 958	14 230	7 115
Total	75,00 %	178 052	189 738	213 455

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58 Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).